

PROCES VERBAL

Début de séance : 18h30

Présents : Pascal RIVIER, Sébastien HERAN, Eric COCALLEMEN, Jérémy MOULIERES, , Hugues MONTEILLET, Maxime GOUTTE.

Absents : Sabrina ODICINO, Sandrine GIORDANO (procuration à M. Cocallemen), Fanny ROQUES (procuration à M.Rivier), Céline CRISTOL (procuration à M. Moulières), Maxime PETRAUD (procuration à M.Goutte).

Secrétaire de séance : Maxime GOUTTE

Quorum : La majorité des membres en exercice étant présente, l'assemblée peut délibérer.

Ordre du jour :

- Enumération des décisions du maire
- Délibération de rapporter la délibération du 09/11/2022 sur le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté des communes suite à la loi du 1^{er} décembre 2022
- Délibération augmentation de la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité
- Délibération fixation des montants des loyers des appartements de Mazéran, du cabinet du kiné et du cabinet médical
- Délibération instaurant le régime d'amortissement des subventions
- Décisions modificatives budget communal
- Décisions modificatives budget photovoltaïque
- Délibération demande exceptionnelle de subvention pour le voyage scolaire de l'école publique
- Délibération demande de l'OGEC d'une subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire de l'école privée
- Délibération de principe : recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Délibération modalités de remboursement d'une avance du budget photovoltaïque au budget communal
- Questions diverses

Valider le dernier compte rendu du conseil du 9 novembre 2022 : 10 voix pour.

1) Enumération des décisions du maire :

DECISION 2022-04 DIA Vente parcelle AL 471 Barthe Reversat/Miraglio Passage Sarret terrain

DECISION 2022-05 DIA Vente parcelle AL 315 Barthe Passage Sarret

DECISION 2022-06 DIA Vente parcelle AL 325 SCHIRM Av HP

DECISION 2022-07 Avenant N°2 Lot 3 Caumes et Fils marché rénovation maison Mazéran –Cabinet médical

DECISION 2022-08 Accord cadre marché fournitures administratives et papier avec la Com Com

DECISION 2022-09 Location appartement 13 Rue du Couvent VERLAGUET Emeline

Le conseil municipal prend acte.

2) Délibération de rapporter la délibération du 09/11/2022 sur le reversement de la TA à la Com Com suite à la loi du 1^{er} décembre 2022 :

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendait obligatoire le reversement d'une part de la taxe d'aménagement (TA) perçue par les communes au profit de leur EPCI. A ce titre, l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement prévoyait qu'une délibération fixant les modalités de partage de la TA devait être prise avant le 31 décembre 2022. Toutefois, le second projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2022 a été adopté par les députés et les sénateurs en commission mixte paritaire (CMP) mardi 22 novembre 2022. Les parlementaires ont notamment abrogé l'obligation pour les communes de délibérer sur l'affectation d'une fraction du produit de la taxe d'aménagement à leur EPCI. En d'autres termes, la commune et l'EPCI ne sont plus obligés de délibérer pour fixer un reversement de la TA perçue par la commune à l'EPCI. De plus, si une délibération a déjà été prise, elle peut être rapportée dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi.

Enfin, la perte de recettes sera compensée, à due concurrence, par une majoration de la cotisation grevée de fonctionnement.

...10.. voix pour,0...voix contre,0.....abstention

3) Délibération augmentation de la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité :

Depuis 2014, les agents de la collectivité bénéficient d'une protection « maintien de salaire ». Ils n'ont pas la complémentaire santé. La cotisation est directement imputée sur le bulletin de salaire tous les mois. La commune a décidé de participer à cette protection. Depuis le 01/12/2022 les cotisations des agents ont augmenté de 5€ par agent.

...10.. voix pour, ...0.....voix contre,0.....abstention

D'augmenter la participation mensuelle de 16€ à 21€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisé. Et en prenant en compte les heures hebdomadaires de travail de chaque agent (21€ pour un temps complet et l'option 3 complète et au prorata pour un temps non complet et pour les options 1 et 2) à partir du 01/01/2023.

4) Délibération fixation des montants des loyers des appartements de Mazéran, du cabinet du kiné et du cabinet médical

Commune de Tournemire - Maison Mazeran 14 av Hippolyte Puech 12250 Tournemire									
Etage	Type	N°	Terrasse	Surface	Surface majorée	Loyer	Charges/mois	Loyer ch comprises	Honoraires agence
0	Local	Médecin	0	45	49	140,00 €	60,00 €	200,00 €	8,40 €
0	Local	Infirmière	0	20	26,5	75,00 €	40,00 €	115,00 €	4,50 €
0	Local	Kiné	0	80	105,5	300,00 €	120,00 €	420,00 €	18,00 €
1	T3	1	100	101	0	550,00 €	110,00 €	660,00 €	33,00 €
1	T3	2	95	97	0	550,00 €	110,00 €	660,00 €	33,00 €
2	T2	3	0	44	0	310,00 €	75,00 €	385,00 €	18,60 €
2	T2	4	0	44	0	310,00 €	75,00 €	385,00 €	18,60 €
2	T2	5	0	46	0	310,00 €	75,00 €	385,00 €	18,60 €
2	T2	6	0	46	0	310,00 €	75,00 €	385,00 €	18,60 €
				523	181	2 855,00 €	740,00 €	3 595,00 €	171,30 €

-Les loyers seront révisés chaque année en fonction de l'Indice de Référence des Loyers.

-Les charges liées aux services de l'eau et de l'assainissement, au service des ordures ménagères, du chauffage et des charges communs seront réglées en sus du loyer par les locataires tous les mois avec une régularisation chaque fin d'année civile en fonction des justificatifs de l'année écoulée.

-Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera exigé.

...10.. voix pour,voix contre,abstention

5) Délibération instaurant le régime d'amortissement des subventions

Monsieur le Maire signale au conseil que le décret n°2015-1846 du 29/12/2015 a modifié l'article R2321-1 du CGCT qui fixe le régime d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Celles-ci sont désormais amorties sur une durée maximale de ;

- Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- Trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- Quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national, (logement social, réseaux très haut débit... etc).

Considérant que ces nouvelles dispositions doivent désormais être mises en œuvre dans notre collectivité, Monsieur le Maire propose d'adopter les cadences qui viennent d'être rappelées.

Il conviendrait par ailleurs de réduire à un an la durée d'amortissement des subventions versées de faible montant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE :

D'amortir les subventions d'équipement versées de la manière suivante :

- 1 an lorsque leur montant unitaire est inférieur à 1500€
- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

6) Décisions modificatives budget communal

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct		
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues Fonct	1 034.00 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp	1 034.00 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		1 034.00 €
D 21534-135 : ECLAIRAGE PUBLIC		1 034.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 034.00 €
R 28041582 : GFP : Bâtimens et installation		1 034.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		1 034.00 €

...10.. voix pour,voix contre,abstention

7) Décisions modificatives budget communal

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1687 : Autres dettes		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		1 835.00 €
D 2315 : immos en cours-inst.techn.		1 835.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 670.00 €	
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus	2 670.00 €	
R 1687 : Autres dettes		1 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 835.00 €	1 000.00 €

...10.. voix pour,voix contre,abstention

8) Délibération demande exceptionnelle de subvention pour le voyage scolaire de l'école publique :

Monsieur le Maire expose au conseil que la directrice et le directeur des 3 classes du RPI St Jean d'Alcas et Tournemire soit 52 élèves souhaitent les emmener en classe découverte du 28 au 31 mars 2023 sur le thème du cirque à Saint-Semin sur Rance. Pour pouvoir financer ce gros projet de 10 800€, ils demandent une aide exceptionnelle de la mairie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE :

- de verser la somme de 20€ pour 52 élèves soit au total 1040€
- d'inscrire au budget au compte 6574 ladite somme

9) Délibération demande de l'OGEC d'une subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire de l'école privée

Monsieur le Maire expose au conseil que la directrice de l'école privée de Crépounac souhaite emmener ses élèves en classe de mer du 3 au 5 juillet 2023. Pour pouvoir financer ce projet, elle demande une aide exceptionnelle de la mairie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE :

- de verser la somme de 20€ pour 16 élèves soit au total 320€
- d'inscrire au budget au compte 6574 ladite somme

10) Délibération de principe : recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13-1° et L.332-13-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

11) Délibération modalités de remboursement d'une avance du budget photovoltaïque au budget communal

Le Maire expose au conseil municipal qu'une avance remboursable de 32 000€ a été versée en 2021 du budget communal vers le budget photovoltaïque au compte 1687 afin d'équilibrer les budgets.
Cette avance sera remboursée chaque année en fonction des prévisions budgétaires et des possibilités de financement sur le budget.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE :

- de rembourser l'avance de 32 000€ son capital et pas d'intérêts chaque année en fonction des prévisions budgétaires.

QUESTION DIVERSES :

- Vœux du maire
- Assainissement de la Chasse : L'association de la Chasse s'engage à nettoyer tous les ans le dispositif d'assainissement non collectif.
- Noël des personnes de + de 80 ans
- Mesures de sécurité des ponts de la commune : des travaux sont à faire sur le pont entre la ferme et la rue du couvent
- Les platanes : la communauté de communes propose la taille des arbres. La commune va demander un devis à la Communauté de Communes et à une entreprise locale
- Convention AXA : la commune ne donne pas suite.
- La question est posée pour ne plus mettre piétonne la rue française. Afin de sécuriser la place devant la salle des fêtes, il est décidé de laisser l'interdiction de circulation.
- Beaucoup de plaintes concernant un stationnement gênant au carrefour de la place de l'église. Un courrier recommandé va être adressé au propriétaire. Un dernier avertissement avant contravention.
- Inventaire des tables de la salle des fêtes

